



ANNEXE E : PRESTATIONS DE SECURITE ET VIDEOSURVEILLANCE

I. Plage horaire / Effectif :

- 1 agent de sécurité SSIAP 2, posté dans le hall, du lundi au samedi de 05h00 du matin à minuit
- Mise en place d'un dispositif de vidéo surveillance du site, de minuit à 05h00, ainsi que les dimanches et jours fériés.

II. Date d'effet des prestations

- Début de prestation le 15 novembre 2019.

III. Types de Prestations requises

1. Surveillance, gardiennage et sûreté

La surveillance et le gardiennage s'effectuent notamment contre tous les risques suivants liés à des incendies, incidents, accidents, explosions, d'origines accidentelles, criminelles ou malveillantes, des intrusions, des effractions, des attentats, des vols, des actes de vandalisme et des mouvements de foule.

Le dispositif et l'organisation mis en place dans le cadre de cette prestation de surveillance et de gardiennage devront démontrer une certaine aptitude à neutraliser les risques inhérents à une situation donnée en fonction de leur gravité, leur fréquence et leur évolution.

Les prestations de gardiennage et de surveillance incluent notamment les missions suivantes (liste non exhaustive) :

- Contrôler et filtrer les accès, entrées et sorties du personnel, les fournisseurs/prestataires, patients et des visiteurs ;
- Gérer la bagagerie et le local vélo ;

- Effectuer des rondes de surveillance, selon un planning défini, au cours desquelles l'agent de sécurité signalera toutes anomalies constatées et y remédiera, notamment en ce qui concerne les locaux restés ouverts et les éclairages restés allumés ;
- Effectuer des rondes techniques ;
- Effectuer des rondes dans les parkings ;
- Effectuer des rondes devant le bâtiment afin d'agir contre les personnes commettant des actes malveillants ou en cas de mauvais stationnement ;
- Vérifier que les locaux ne font pas l'objet d'intrusion, d'occupation illicite ou de dégradation ;
- Gérer l'accès au quai de livraison ;
- Gérer l'accès parking et surveiller l'entrée parking ;
- Intervenir sur les installations techniques du bâtiment remontées par les alarmes et appliquer en conséquence les consignes prévues ;
- Gérer les clés du site ;
- Gérer les clés des 2 véhicules électriques ;
- Gérer et créer les badges d'accès ;
- Assurer la première intervention en cas de malaise ;
- Accueillir et orienter les secours extérieurs en cas d'intervention ;
- Garantir la confidentialité des informations concernant le site ;
- S'assurer du bon fonctionnement des organes du système de sécurité incendie (SSI) ;
- Fermer et ouvrir l'entrée principale ;
- Tenir une main courante : y reporter toutes les anomalies relevées et constatées.

Le Titulaire devra procéder à l'exécution de toutes les prestations prévues au cahier des charges ainsi qu'à l'exécution de toutes les prestations imprévues et exceptionnelles (Plan Vigipirate, mouvements sociaux etc.) qui seraient nécessaires pour assurer l'accueil, et la sécurité physique des biens et des personnes.

2. Sécurité-incendie

Les prestations de sécurité incendie incluent les missions suivantes (liste non exhaustive) :

- Vérifier quotidiennement la centrale incendie située au PC sécurité (état général et bon fonctionnement...) ;
- Intervenir sur le système de sécurité incendie en cas de problème ;
- Porter secours aux personnes victimes de malaises ou d'accidents ;
- Alerter le service sécurité incendie en cas d'incendie ;
- Assurer le libre accès des cheminements d'évacuation et des voies de pompiers ;
- Alerter et accompagner les équipes d'astreinte en cas de problème ;
- Participer aux différents exercices d'évacuation réglementaire des locaux ;
- Faire élaborer des permis feux, ronde de surveillance sur travail par point chaud ;
- Assurer des rondes diverses.

3. Prestations complémentaires éventuelles

A indiquer sur votre offre, les modalités et tarifs indicatifs pour :

- La mise à disposition d'un agent de nuit
- La mise à disposition d'un agent, en cas d'événementiel
- La mise à disposition d'un agent sur incident (renfort)

IV. Dispositions particulières

- Horaires : les horaires précisés au cahier des charges doivent être scrupuleusement respectés par l'agent. L'agent devra être présent cinq minutes, au moins, avant l'heure de sa prise de service, afin que la transmission des consignes puisse se faire et que la prestation puisse démarrer à l'heure précise. Il consignera sur la main courante de manière quotidienne son heure d'arrivée et son heure de départ.

Quelles que soient les circonstances (arrêt de travail de son personnel, perturbation des transports en commun, intempéries, etc.) le Titulaire sera tenu d'assurer sans interruption, les prestations prévues au cahier des charges.

- Consignes : le Titulaire devra prendre connaissance quotidiennement des consignes.

Le Titulaire s'engage à faire respecter par ses salariés intervenant sur le site du Client, l'ensemble des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que le ou le(s) règlement(s) intérieur(s) en vigueur.

Les salariés du Titulaire devront également respecter toutes les consignes particulières qui seront notifiées par oral ou écrit.

- Code de déontologie : Le Titulaire devra veiller à ce que ses salariés respectent le Code de déontologie de la profession.
- Plan de prévention : un plan de prévention sera rédigé et signé par le Titulaire. Ce plan devra être strictement respecté.
- Local : Tous les agents de sécurité auront accès à un vestiaire et à la cafétéria. De plus un local dédié à la sécurité sera disponible.

V. Main courante et gestion des incidents et dysfonctionnements

1. Main courante

Une main courante électronique sera fournie et tenue quotidiennement par le Candidat. Ce système sera installé en concertation avec le service informatique de AUDIENS Care.

La main courante devra être l'image exhaustive des événements survenus durant l'exercice des missions.

Tout événement ou incident devra y être consigné au moment des faits.

Pour chaque événement pris en compte, la main courante devra transcrire les circonstances de cet événement, toutes les actions menées par l'agent de sécurité ainsi que les suites données à ces actions.

La traçabilité et la conservation des informations de cette main courante devront être garanties.

La main courante devra être claire, lisible et correctement rédigée en français.

Les informations erronées devront être rayées mais demeurer lisibles.

Chaque entrée sur la main courante sera horodatée et attribuée sans équivoque à l'agent de sécurité ayant saisi ou modifié l'information.

Des synthèses de cette main courante devront être envoyées au Responsable technique et logistique de manière quotidienne.

La totalité des informations saisies sur cette main courante reste la propriété de AUDIENS Care.

Le Titulaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour garantir la confidentialité, la disponibilité et l'intégrité de toutes ces informations.

Sauf accord préalable de AUDIENS Care, ces informations ne quitteront pas le site.

Le défaut de compte rendu sera considéré comme une exécution défectueuse de la prestation.

2. Informations sur incidents importants

Tout incident important fera l'objet d'un compte rendu transmis immédiatement par écrit, notamment par mail, aux personnes désignées par le Client.

Tout événement qui pourrait nuire au bon fonctionnement de l'immeuble doit également être signalé par écrit.

3. Gestion des dysfonctionnements, des pannes et incidents techniques

Après identification de problèmes techniques (absence d'éclairage, de tension, de liaison téléphonique, fuite d'eau, panne de chauffage, inondation...), l'agent en poste devra contacter la société en charge de la maintenance et assurer la consignation chronologique des faits sur la main courante, tout au long du processus d'intervention afin d'en assurer la traçabilité étape par étape.

VI. Agents

1. Qualifications et formations des agents

Le Titulaire du marché devra s'assurer que l'agent affecté sur le site dispose des qualifications requises suivantes :

- Qualification SSIAP 2 ;
- Habilitation H0/B0 ;
- Formation de secourisme (AFPS, SST, etc...) à jour ;
- Formation théorique et pratique sur l'incendie et la manipulation d'extincteurs (eau, poudre et CO2),

Le Titulaire du marché devra fournir au Client les diplômes, attestations de recyclage, attestations de remise à niveau, attestations de qualification SSIAP, la fiche d'aptitude médicale (tous les 6 mois), l'agrément préfectoral et le bulletin numéro 2 du casier judiciaire pour chacun des agents qui assurera les prestations sur le site.

Le Titulaire du marché devra s'assurer que l'agent en poste est constamment à jour de ses qualifications et recyclages.

Une formation spécifique du site sera assurée par le Titulaire du marché, et réitérée à chaque changement d'agent.

Elle portera sur les points suivants :

- Connaissance du site ;
- Connaissance des systèmes de sécurité incendie et intrusion des bâtiments et interprétation des alarmes ou dérangements pouvant se présenter ;
- Connaissance des consignes générales et particulières ;
- Utilisation du défibrillateur (avec exercice de mise en œuvre semestriel) ;
- Désincarcération des ascenseurs ;
- Habilitation électrique (HOB0).

A cet égard, le Titulaire du marché reconnaît avoir visité les lieux préalablement à l'élaboration de sa proposition et à la remise de son offre.

Il est réputé avoir une parfaite connaissance des lieux dont son personnel devra assurer la surveillance et le gardiennage ainsi que les contraintes liées à leur environnement.

2. Profil du Personnel du Titulaire du marché

Le personnel sera choisi par le Client sur présentation de Curriculum vitae. Tout changement de personnel doit être notifié par écrit.

Pour répondre aux besoins de AUDIENS Care, le Candidat retenu devra disposer, pour l'exécution du marché, d'un personnel ayant la capacité d'exercer l'activité privée de sécurité et ayant le profil suivant :

- Maîtrise du Français parlé, lu, écrit ;
- Notion d'anglais ;

- Courtoisie ;
- Bonne présentation ;
- Maturité (capacité à réagir face aux situations et interlocuteurs divers).

Les acteurs de cette fonction devront par ailleurs disposer de sang-froid, de capacités de réaction rapide, et de pouvoir dissuasion, mais aussi d'aptitudes physiques et psychiques, ainsi que de compétences éprouvées et confirmées face à toutes ces situations à risques.

Le personnel du Titulaire du marché ne pourra en aucun cas être assimilable juridiquement à un salarié du Client.

En cas de perte du marché, pour quelque cause que ce soit, le Client ne sera en aucun cas tenu de reprendre l'effectif salarié du prestataire.

3. Carte professionnelle

Le Titulaire garantit que les agents affectés au site disposent d'une carte professionnelle, en cours de validité, délivrée par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité.

Le Titulaire s'engage à fournir, à première demande, une copie des cartes professionnelles de chaque agent affecté à cette mission.

4. Tenue Vestimentaire

Conformément à l'article L 613-4 du code de la sécurité intérieure, le personnel du Titulaire du marché devra porter, dans l'exercice de ses fonctions, une tenue particulière : veste et pantalon noir, chemise blanche, cravate noire sur élastique, chaussures noires adaptées.

Celle-ci ne devra entraîner aucune confusion avec les tenues des agents des services publics, notamment de la police nationale, de la gendarmerie nationale, des douanes et des polices municipales.

Le Client exigera une présentation soignée (coupe de cheveux soignée, rasage quotidien...).

Le personnel du Titulaire du marché devra également porter un insigne spécifique indiquant son appartenance au personnel du Titulaire du marché et qui devra être portée en permanence.

Aucun personnel du Candidat retenu du marché ne sera admis à réaliser des prestations sur le site s'il n'est revêtu de la tenue de travail précitée, s'il n'est pas muni de son insigne ou s'il présente une tenue négligée.

Le Titulaire du marché s'engage, en ce cas, à remplacer sans délai l'agent par un autre agent disposant d'une tenue appropriée.

VII. Société de sécurité

1. Conditions d'exercice et agrément

Le Titulaire du marché devra, conformément aux dispositions de l'article L612-2 du Code de la sécurité intérieure, pendant toute la durée du marché :

- exercer de manière exclusive l'activité de protection de l'intégrité physique des personnes.
- bénéficier d'une autorisation administrative d'exercice en cours de validité délivrée par la Commission Interrégionale d'Agrément et de Contrôle.

Son représentant personne physique devra également, pendant toute la durée du marché, bénéficier d'un agrément délivré par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité.

Il s'engage, en conséquence, à fournir, à première demande du Client :

- l'autorisation administrative d'exercice délivrée par la Commission Interrégionale d'Agrément et de Contrôle,
- l'attestation d'agrément du dirigeant.

Le Titulaire du marché s'engage à informer, sans délai, le Client de toute modification de sa situation, de celle de son représentant légal ou de ses salariés affectés aux missions précitées, notamment en cas de retrait ou de suspension de l'autorisation d'exercice du Titulaire, de l'agrément de son dirigeant ou de la carte professionnelle de l'un de ses salariés affectés sur le site du Client.

2. Matériel

Pour l'exécution des prestations, le Titulaire du marché fournira son propre matériel dont la liste sera fixée dans son offre (contrôle de ronde, main courante, Motorola Bande 400 Mhz, PTI, tenue de l'agent...)

Reporting

- Tenue d'une main courante
- Etablissement de comptes rendus mensuels d'activité
- Reporting auprès du Client ;
- Compte-rendu des réclamations des occupants et de leurs traitements.

Pénalités – en € TTC

Critère des pénalités	Montant des pénalités
Non-respect des procédures / consignes / règlement interne	200 €
Non-respect du délai de remplacement d'une heure du salarié en cas d'absence	100 €
Non-respect des délais pour la gestion des incidents	200 €
Non-respect de remise du reporting	100 €
Non-respect de la clause de confidentialité	Rupture de contrat